

# Politique d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement d'IDAM

dans le cadre de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019<sup>1</sup>



## Contexte réglementaire

La politique d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement d'IDAM décrite ci-après s'inscrit dans le cadre de l'article 29 de la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

Ce dispositif légal et réglementaire invite les sociétés de gestion de portefeuille à publier des informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## Sommaire

1. Démarche générale de prise en compte des critères ESG
2. Contenu, fréquence et moyens d'informations des clients sur les critères ESG
3. Liste des OPC prenant en compte les critères ESG
4. Adhésions chartes, codes, initiatives, labels ESG

<sup>1</sup> dénommé « Rapport LEC » ou « RAPPORT LOI ENERGIE ET CLIMAT »



# 1. Démarche générale de prise en compte des critères ESG

Depuis sa création, IDAM intègre progressivement les facteurs ESG dans ses réflexions et dans ses processus d'investissement.

Nous considérons que nous comporter en investisseur responsable est fondamental pour notre succès à long terme. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer à long terme la performance financière des actifs.

Conformément à notre politique d'investissement responsable (consultable sur le site internet de la société) en évolution régulière car nous visons à l'adapter à nos univers d'investissement, notre philosophie d'investissement repose sur la conviction que les questions liées aux facteurs de durabilité sont un enjeu majeur des années à venir. Nous pensons que la combinaison de « facteurs extra-financiers » fondamentaux et de critères financiers traditionnels nous permettra de construire des portefeuilles plus résilients et plus performants à long terme.

## Politique d'exclusion et notation ESG

En ce qui concerne les actifs qu'elle gère, les fonds qu'elle sélectionne ainsi que le conseil en investissement qu'elle fournit, le cas échéant, IDAM utilise une approche des risques de durabilité découlant de l'intégration de critères ESG dans ses processus de recherche et d'investissement. Elle a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur des facteurs de durabilité.

Ce cadre s'appuie notamment sur :

- des politiques d'exclusions qui visent à exclure les actifs exposés aux risques de durabilité les plus graves identifiés dans le cadre de notre processus d'investissement ;
- des méthodologies de notation ESG qui permettent à IDAM de préférer, autant que possible, les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi les risques de durabilité.

## Méthodologies et limites des politiques d'exclusion et de notation ESG

Notre politique d'exclusion constitue l'un des piliers de l'approche d'IDAM en matière de risques de durabilité et d'incidences négatives.

Notre politique d'exclusion s'articule sur les facteurs ESG suivants :

- Environnement – « E » : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon)
- Social – « S » : santé (fabrication de tabac) et droits humains (production, emploi, stockage, commercialisation et transfert des mines anti-personnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM))

L'un des défis auxquels sont confrontées les sociétés de gestion de portefeuille lors de l'intégration des risques de durabilité ou des incidences négatives dans leur processus d'investissement est la disponibilité limitée des données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs ou, lorsqu'elles sont communiquées par les émetteurs, peuvent être incomplètes ou suivre diverses méthodologies. La plupart des informations utilisées se basent sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques ESG futurs des investissements.

Les méthodologies des politiques d'exclusion et de notation ESG appliquées par IDAM sont régulièrement mises à jour afin de tenir compte des changements dans la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour publier des informations ESG, mais rien ne garantit que ces méthodologies ESG réussiront à capturer tous les facteurs ESG.

Pour les entreprises émettrices cotées comme pour les fonds d'investissement, nous utilisons les données ESG fournies par Morningstar Direct et Sustainalytics.

Depuis plus de 25 ans, Sustainalytics aide des centaines d'investisseurs parmi les plus importants au monde à intégrer des données ESG et de gouvernance d'entreprise dans leurs processus d'investissement, avec une équipe dédiée comptant plus de 700 chercheurs et analystes, répartis sur 17 sites. En tant que plus grande société de recherche et de notation d'investissement dédiée à l'investissement responsable, les données et les notations de risque ESG indépendantes de Sustainalytics visent à aider les investisseurs à identifier et à comprendre les principaux risques liés aux enjeux ESG.

Ensemble, Morningstar et Sustainalytics sont les leaders du paysage mondial de l'investissement durable, avec une couverture ESG sur plus de 52.000 fonds et 11.000 entreprises.



## 2. Contenu, fréquence et moyens d'informations des clients sur les critères ESG

Toutes les informations relatives aux méthodologies ESG employées par IDAM et à leur champ d'application sont disponibles sur le site internet de la société.

IDAM utilise les exclusions sectorielles et les méthodologies ESG ci-dessus décrites pour s'efforcer de gérer les principales incidences négatives des actifs gérés et des fonds sélectionnés.

Les exclusions sectorielles sont liées à des secteurs d'activités spécifiques qui ont été identifiés comme ayant certaines des incidences négatives les plus sévères, comme l'impact du charbon sur les émissions de carbone. Ces exclusions sectorielles constituent la priorité la plus élevée pour éviter ces incidences négatives.

Pour les entreprises, IDAM prend également en compte les controverses, qui reflètent les événements au cours desquels l'émetteur a eu un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité, sociaux ou de gouvernance. Les controverses les plus importantes se traduisent automatiquement par une baisse de la note ESG.




Toutefois, IDAM s'appuie sur des informations et données historiques collectées auprès de fournisseurs de données qui, nonobstant la qualité et la fiabilité de leurs propres processus, peuvent s'avérer incorrectes ou incomplètes.

Aussi, en l'état actuel de sa pratique, IDAM n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de façon quantitative et traçable sur l'ensemble de son périmètre d'activité, compte tenu principalement du défaut total ou partiel de données ESG pertinentes ou exploitables, en particulier concernant les entreprises de petites et moyennes capitalisations.

Par conséquent, tous les risques ESG ne sont pas nécessairement identifiés dans nos processus et des événements de durabilité non identifiés ou imprévus peuvent nuire à la performance du portefeuille.

Enfin, au regard des textes en vigueur, les risques associés au changement climatique (Taxonomie, Accord de Paris) ainsi que les risques liés à la biodiversité ne sont pas directement mesurés au travers de nos investissements.

## 3. Liste des OPC prenant en compte les critères ESG

Nom de l'OPC	Méthode d'intégration ESG et champ d'application
IDAM SMALL FRANCE Article 8 	Exclusions, Filtre ESG dans la sélection finale des titres, objectif de notation moyenne ESG meilleure que l'univers d'investissement du fonds
IDAM SMALL EURO Article 8 	Exclusions, Filtre ESG dans la sélection finale des titres, objectif de notation moyenne ESG meilleure que l'univers d'investissement du fonds
IDAM ARMONIA Article 8 	Exclusions, Filtre ESG dans la sélection finale des titres, objectif de notation moyenne ESG meilleure que l'univers d'investissement du fonds
IDAM PHIA WORLD Article 8	Exclusions, Filtre ESG dans la sélection finale des titres, objectif de notation moyenne ESG meilleure que l'univers d'investissement du fonds
IDAM SMALL ASIA Article 6	Exclusions



Le tableau ci-dessous représente la part des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité :

Classification SFDR	Encours au 31/12/2022	% d'encours
Produits article 6	1 733 876€	6,57%
Produits article 8	24 660 804€	93,43%
Produits article 9	-	-
Total	26 394 680€	100,0%

## 4. Adhésions & objectifs, chartes, codes, initiatives, labels ESG

### Adhésion Chartes, Code de conduite

IDAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable ([www.unpri.org](http://www.unpri.org)) depuis 2018.

### Labels

Lancé le 19 octobre 2020 par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance dans le cadre du plan de relance de l'économie française, le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non.

L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités carbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Depuis le 14 décembre 2020, IDAM SMALL FRANCE, IDAM SMALL EURO et IDAM ARMONIA ont obtenu le label Relance.

Avec cette labellisation, nous avons pris la décision de franchir une nouvelle étape en plaçant IDAM dans une dynamique plus active tant sur le plan du processus de sélection des investissements que sur celui de la politique de vote de la société (disponible sur le site de la société), emportant également un renforcement de la politique d'exclusion (disponible sur le site de la société) concernant les activités liées au charbon.

## Initiatives, politique d'engagement

IDAM a adopté une politique d'engagement au travers de laquelle nous cherchons à améliorer les pratiques des émetteurs.

La politique décrit le processus d'engagement d'IDAM. Cette politique décrit également l'engagement d'IDAM à assurer une transparence et un reporting sur les activités d'engagement, ainsi que la façon dont IDAM participe, le cas échéant, aux actions d'engagement collaboratif. Elle fournit enfin une synthèse de l'approche de vote d'IDAM, désormais matérialisée par la mobilisation de moyens rendant possible un actionariat plus actif.

### Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement

Au regard de la taille de l'effectif d'IDAM, nous avons pour objectif de faire nos meilleurs efforts afin d'avoir une représentation équilibrée de chaque sexe parmi les décisionnaires d'investissement.

A la date d'édition de ce document, nous avons 20% de femmes parmi les gérants.

Accessoirement, notons qu'en 2019, IDAM était à parité femmes / hommes.

De plus amples informations sur la politique d'engagement d'IDAM sont disponibles sur le site internet de la société.



**ANNEXE B** : STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, POUR LES ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE BILAN OU D'ENCOURS, NON ASSUJETTIS AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

**ANNEXE C** - PART DES ENCOURS CONCERNANT LES ACTIVITES ELIGIBLES AUX CRITERES TECHNIQUES DU REGLEMENT (UE) 2020/852 "TAXONOMIE"

**ANNEXE D** - INDICATEURS QUANTITATIFS ISSUS DU D. 533-16-1

**ANNEXE E** : TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER INCLUANT LES EVENTUELS PLANS D'AMELIORATION VISES AU 9° DU III DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CMF

**ANNEXE F** : STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE AUX ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN ASSUJETTIS A LA FOIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

Les encours gérés par IDAM étant inférieurs au seuil de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, les annexes ci-dessus rappelées du rapport de l'article 29 de la Loi LEC ne sont pas applicables à notre société.



**I D A M**

Société de gestion de portefeuille  
83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE  
S.A.S. au capital de 775 250 euros  
RCS Paris 830637898  
Tél. : +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023